

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Avis du 08 novembre 2021

*Projet d'installation du téléphérique (dit « câble A ») entre Créteil et
Villeneuve-Saint-Georges (94)*

Avis sur la demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement

Lors de la séance plénière du CSRPN du 23 septembre 2021, Ile-de-France Mobilités a présenté une demande de dérogation « espèces protégées » dans le cadre du projet d'installation du téléphérique (dit « câble A ») entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges (94), avec les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui sont prévues.

Au regard du dossier, de la présentation qui en a été faite en séance plénière, et des échanges qui ont suivi, le CSRPN considère que les inventaires écologiques et l'évaluation des impacts sur la biodiversité ont été correctement réalisés. En particulier, les impacts potentiels ont bien été évalués à deux échelles importantes, celle des abords immédiats des zones impactées (incluant les impacts du diagnostic d'archéologie préventive, les emprises des futures infrastructures et les zones de chantier) et celle de l'impact plus large sur l'environnement des environs, notamment sur les continuités écologiques. Le CSRPN considère que la logique Eviter, Réduire et Compenser est dans l'ensemble bien appliquée dans ce dossier, et que les solutions proposées sont pertinentes, globalement bien adaptées au contexte local du projet d'aménagement, quelques points pouvant néanmoins être sans doute améliorés.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Le CSRPN donne un **avis favorable** à cette demande, **accompagné de quelques recommandations** pour essayer de rendre le projet encore plus vertueux sur le plan écologique. Les recommandations sont les suivantes :

– Essayer d'améliorer les inventaires, même si ce n'est pas pour la demande immédiate mais plutôt pour le projet dans son ensemble et à plus long terme, afin de mieux apprécier la position du projet en termes de continuités écologiques existantes ou possible. Cela concerne donc plutôt les sites aux alentours plutôt que l'emprise du projet elle-même, et en particulier deux groupes, les insectes et les plantes.

– Sur les sites de compensation, il peut être plus efficace de privilégier l'amélioration de l'habitat principal au sein de chaque site, en ne recherchant pas nécessairement à diversifier les habitats à cette échelle intra-site, la diversification des habitats pouvant être obtenue à travers des actions différentes sur des sites différents (par exemple, il n'est sans doute pas pertinent de planter des résineux dans des parcelles boisées de feuillus, plantation envisagée pour compenser la perte d'habitat du Roitelet huppé : d'une part les parcelles de feuillus gagneront plutôt à être améliorées en les gardant ainsi, et d'autre part des plantations de résineux peuvent être envisagées ailleurs, y compris en contexte urbain pour le Roitelet huppé pris en exemple ici).

AVIS : Favorable <input checked="" type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
--	--	--------------------------------------

Fait à Paris, le 08 novembre 2021

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France

David LALOI

Signé